

AB IMMO
Société civile immobilière
au capital de 120 euros
Siège social : Le Val
52410 CHAMOUILLEY
994 471 753 RCS CHAUMONT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 03 décembre,
A 10h00,

Les associés de la Société AB IMMO, société civile immobilière au capital de 120 euros, divisé en 120 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Le Val 52410 CHAMOUILLEY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Marc-André HERMAND, titulaire de 90 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Pascal MALTHIERY, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc-André HERMAND, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Pascal MALTHIERY,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

En effet, Monsieur Marc André HERMAND,
né le 16 août 1963 à SAINT DIZIER,
de nationalité française,
demeurant Le Val 52410 CHAMOUILLEY,

de céder à

Monsieur Pascal MALTHIERY,
né le 05 février 1973 à SAINT DIZIER,
de nationalité française,
demeurant 9 Rue de Nancy 55170 COUSANCES LES FORGES,

associé de la Société,

dix (10) parts sociales lui appartenant dans la Société,

décide, conformément à l'article 7 des statuts, d'autoriser ladite cession, qui sera réalisée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à cent vingt euros (120 euros).

Il est divisé en 120 parts de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Marc-André HERMAND, quatre-vingt-dix parts sociales en pleine propriété, ci	80 parts
---	----------

Monsieur Pascal MALTHIERY, trente parts sociales en pleine propriété, ci	40 parts
---	----------

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 120 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 120 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

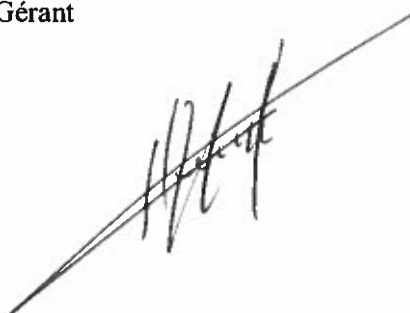
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Marc-André HERMAND
Gérant



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

